

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00109
Direction en charge Commerce et artisanat
Objet Installation et exploitation d'un manège de type carrousel avec petite restauration
Place de l'Hôtel de Ville - Convention d'occupation temporaire d'une fraction du
domaine public communal accordée à M. Fredy COSTE, gérant de la S.A.S.
CHAMCOST.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Pascale LACOUR**,

CONSIDERANT que la Ville a autorisé depuis plusieurs années sur la Place de l'Hôtel de Ville l'installation et l'exploitation d'un manège de type carrousel avec petite restauration et qu'il s'agit là d'une animation à destination des enfants particulièrement appréciée,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du domaine public arrivant à son terme le 31 décembre 2023, la Ville de Saint-Etienne a effectué une mise en concurrence en vue de la passation d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment des articles L 2122-1-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure et conformément aux critères figurant dans le cahier des charges de la consultation de cette procédure de mise en concurrence, l'offre de M.Fredy COSTE, gérant de la Société CHAMCOST a été retenue,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Etienne autorise, à titre précaire et révocable, M. Fredy COSTE, gérant de la Société CHAMCOST, à occuper une parcelle du domaine public communal afin d'y installer et

exploiter un manège de type carrousel avec petite restauration. L'emplacement concerné est situé sur la Place de l'Hôtel de Ville, conformément au plan ci-joint. M.COSTE exercera cette activité commerciale sous son entière responsabilité.

Article 2

La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettres recommandée avec accusé réception trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3

Le montant des droits annuels d'occupation par l'occupant est fixé à 3 435,00 € TTC pour l'année 2024. La redevance est payable en 4 fois par trimestre d'avance auprès du régisseur des droits de place – Cellule Régie et Gestion Administrative – Direction Commerce et Artisanat de la ville de Saint-Etienne.

Elle fera l'objet d'une révision annuelle selon l'augmentation moyenne du tarif des droits de place fixés par décision du Maire.

Cette recette sera recouvrée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses », nature 70323 « Redevances d'occupation du domaine public communal »

Article 4

Une convention d'occupation du domaine public entre M. Fredy COSTE, gérant de la Société CHAMCOST et la Ville de Saint-Etienne concrétise cette autorisation ;

Article 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Pascale LACOUR